



DIRECTION DES MOBILITES ET INFRASTRUCTURES (DMI)  
DMI/UT SUD

ARRETE N° 2025-ARR-612 DU 27 AOÛT 2025

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊT 2025-ARR- 605 DU 22 AOUT 2025 RÉGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DE LA RD 83 DU PR 10+214 AU PR 11+646, SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE SOISY-SUR-ECOLE, HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée) par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU l'information transmise à la commune de Soisy-sur-Ecole,

VU l'arrêté 2025-ARR-605 du 22 août 2025,

VU l'arrêté 2024-ARR-1167 du Président du Conseil départemental du 17 décembre 2024 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'une erreur dans la rédaction de l'article 1 de l'arrêté 2025-ARR-605 du 22 août 2025, sur la RD 83, sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole, hors agglomération, il y a lieu modifier l'arrêté 2025-ARR-605 du 22 août 2025,

ARTICLE 1 : les dispositions de l'article 1 de l'arrêté 2025-ARR-605 du 22 août 2025 sont modifiées comme suit :

- RD 83 du Pr 10+214 au Pr 11+646.

ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté 2025-ARR-605 du 22 août 2025 ne sont pas modifiées

ARTICLE 3 :  
- M. le Directeur général des services départementaux,  
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,  
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de L'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Maire de la commune de Soisy-sur-Ecole.

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de service de l'Unité Territoriale Sud

PU

**Geoffroy HOUDOIRE**  
Chef de secteur développement  
et gestion des réseaux  
Ut Sud

Eric Ogé